

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 32

Du 6 au 7 juin 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 32

Du 6 au 7 juin 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020	
2020/1411	25/05/2020	A l'association Justice et Ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « stage de citoyenneté mineurs – A la découverte des institutions – Parcours citoyens ».	5
2020/1412	25/05/2020	A l'association Justice et Ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Ateliers Citoyens défense des valeurs républicaines ».	14
2020/1413	25/05/2020	A l'association APCE 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales ».	24
2020/1414	25/05/2020	A l'association Tremplin 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « permanence d'aide aux victimes du schéma départemental d'aide aux victimes du Val-de-Marne ».	34
2020/1415	25/05/2020	A l'association Tremplin 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « référent départemental : « violences au sein du couple » ».	44
2020/1416	25/05/2020	A l'association Tremplin 94 – SOS Femmes (Tremplin 94) pour le projet « dispositif d'hébergement d'urgence spécialisé dédié aux femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants à Chennevières » ;	55
2020/1417	25/05/2020	A l'association Tremplin 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « soutien à la parentalité – Prévention de la délinquance ».	66

2020/1418	25/05/2020	A l'APCARS pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permanence aux urgences médico-judiciaire du CHIC de Créteil ».	76
2020/1420	25/05/2020	Au CIDFF Val-de-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » .	85
2020/1421	25/05/2020	A l'association LDE 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : «Dispositif Éducatif Vers une Nouvelle Intégration ».	95
2020/1422	25/05/2020	A l'association CRF 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Renouveau du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire et au sein des quartiers politique de la ville au cours de l'année scolaire 2020-2021 ».	107
2020/1423	25/05/2020	Modifiant l'arrêté n°2019/3584 du 5 novembre 2019 portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019 de l'association FAIRE	117



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1411

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par l'association Justice et Ville pour le projet « stage de citoyenneté mineurs – A la découverte des institutions – Parcours citoyens » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « stage de citoyenneté mineurs – A la découverte des institutions – Parcours citoyens ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 33,92% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « stage de citoyenneté mineurs – A la découverte des institutions – Parcours citoyens »

et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes sur le département du Val-de-Marne.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Justice et Ville ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Justice et Ville
- Établissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437– clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°1...

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Stage de citoyenneté mineurs - A la découverte des institutions - Parcours citoyens

Objectifs :

Inciter les jeunes délinquants à réfléchir sur les éléments nécessaires à la vie en société.
Leur faire comprendre la portée de leurs actes et prendre conscience de leur responsabilité pénale.
Appréhender l'organisation et le fonctionnement des institutions.
Exposer leurs droits et leurs devoirs.

Description :

* Trois sessions d'un stage en coanimation avec la coordinatrice de JetV et la PJJ.
Au-delà du temps préparatoire (participation à la réunion collective de présentation du stage aux jeunes et à leurs parents). Ce stage de 3 jours (voire ponctuellement de 4 jours) se déroule comme suit :
- 1 journée au Tribunal : atelier sur la citoyenneté puis audience correctionnelle suivie d'un "débriefing".
- 1/2 journée au Planning Familial pour parler de l'égalité filles garçons.
- 1/2 journée avec le CLJ sur les gestes de premiers secours et des échanges avec la police.
- 1/2 journée autour d'un ciné-débat ou d'une visite au centre d'exposition de la PJJ de Savigny sur Orge.
- 1/2 journée à Drogues et Sociétés pour aborder les drogues et le comportement addictif.
* Deux sessions d'un stage où nous intervenons ponctuellement (ce stage inclut l'exposition 13-18 Questions de justice, du théâtre forum, la visite du centre d'exposition Enfance en justice de Savigny) : audience correctionnelle suivie d'un "débriefing" puis le lendemain avant la clôture du stage, rendu des délibérés et échanges avec les jeunes, après recherches au greffe.
* Enfin trois sessions supplémentaires avec l'association Olga Spitzer (habilitée par la PJJ) sur les stages de réparation pénale ou l'on intervient une journée pour animer un atelier sur la citoyenneté et l'accompagnement pour des audiences correctionnelles.
Pour les trois types de stage, nous intervenons aux réunions de préparation et de bilans.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Prévention de la récidive - jeunes exposés à la délinquance.

Les délinquants sont tous mineurs au moment de la commission du délit, en général, ils sont regroupés par tranche d'âge au sein de chaque stage 12-15 ans ou 16-19 ans afin que chacun puisse trouver sa place et s'exprimer au cours des débats.

Une importance particulière est apportée à l'échange avec les institutions représentantes de l'État. L'intérêt étant de pouvoir ouvrir un espace de débats afin de déconstruire certaines représentations que peuvent soutenir les jeunes. Une attention particulière est portée sur les débats avec les forces de l'ordre, la laïcité ou les relations filles-garçons.

Très peu de filles sont concernées. Il s'agit de délinquants vai-de-marnais.

Entre 8 et 10 jeunes sont convoqués par session soit entre 60 et 80 jeunes sur les 8 sessions.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Les villes d'origine des jeunes sont diverses mais toutes les infractions ont été commises sur le Val-de-Marne.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens principalement humains de l'association : coanimation de deux sessions par la coordinatrice, accueil en audience correctionnelle et "débriefing" par un.e autre juriste sur les 4 sessions annuelles. S'ajoute l'animation d'une journée pendant les stages de réparation organisée par Olga Sptizer (3 journées).

Des partenaires ou le TGI de Créteil nous accueillent dans leurs locaux et participent également bénévolement ou sur leur temps de travail au stage (policiers du CLJ, infirmier de Drogues et Société, bénévoles du Planning Familial...) La PJJ met à disposition des éducateurs PJJ à plein temps pendant le stage et pour les réunions de préparation et de bilans. Elle prend également en charge les frais de repas pendant le stage.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	6	6
Salarié		
dont en CDI	3	2
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non

Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Le temps de préparation en amont est très important notamment pour le stage que nous coanimons :

- avec les partenaires pour arrêter le déroulé du stage et améliorer ce dernier par l'expérience des précédents.
- avec les jeunes et leurs familles pour les mobiliser sur le stage.
- avec les intervenants pour fixer les interventions en amont et les améliorer si nécessaire.
- avec les éducateurs PJJ pour aider à la dynamique de groupe.

Des bilans individuels sont remplis par les jeunes à chaque fin de journée et servent de base au bilan de fin de stage réalisé pour chaque jeune par les éducateurs PJJ.

Le bilan est ensuite adressé au Parquet mineurs ou au juge des enfants selon si le stage s'est déroulé en alternative aux poursuites ou en mesure de réparation pénale.

Des réunions de bilans sont organisées en fin de stage par la PJJ avec l'ensemble des partenaires intervenants.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°1...

6. Budget⁵ du projet

Année 2020, ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation⁶		29 480
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		43	PTPD		12 000
Locations			PJJ : mise à disposition		17 480
Entretien et réparation			éducatrices/véhicules/repas		
Assurance		43	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		675	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		284			
Publicité, publication					
Déplacements, missions		234	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		157			
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel		11 282	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		7 981	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		3 217	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		84	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécinat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Roprisés sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres		17 480			
TOTAL DES CHARGES		29 480	TOTAL DES PRODUITS		29 480
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0

La subvention sollicitée de.....12000€⁵, objet de la présente demande représente40,70%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(: 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : association Justice et Ville

Réf. de la subvention :

Projet : Stage de citoyenneté mineurs – À la découverte des institutions – Parcours citoyens

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol				-00 €	#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1412

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par l'association Justice et Ville pour le projet « Ateliers Citoyens défense des valeurs républicaines » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Ateliers Citoyens défense des valeurs républicaines ».

La subvention attribuée s'élève à **11 000 € (onze mille euros)**, et correspond à 33,85% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Ateliers Citoyens défense des valeurs républicaines » et les moyens mis en œuvre

sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes sur le département du Val-de-Marne.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit onze mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Justice et Ville ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Justice et Ville
- Établissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437– clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Ateliers Citoyens de défense des valeurs républicaines

Objectifs :

Expliquer aux jeunes de quartiers prioritaires les valeurs républicaines et leur intérêt pour le vivre ensemble afin qu'il se les réapproprient dans une démarche citoyenne (liberté, égalité, fraternité, laïcité et justice).

Description :

Animation d'un cycle d'ateliers citoyens autour des valeurs républicaines pour des jeunes ciblés :

- la justice qui est là pour trancher et appliquer la règle mise en place pour l'intérêt général et non les intérêts particuliers avec un zoom sur la justice pénale qui sanctionne des infractions contraires aux valeurs républicaines.
- l'égalité avec l'égalité devant la loi et des dispositifs mis en place pour l'égalité réelle : lutte contre les discriminations, la circonstance aggravante désormais générale pour les crimes et délits commis pour motif discriminatoire ainsi qu'un travail autour de l'égalité hommes-femmes et l'histoire des droits des femmes.
- la fraternité au travers des valeurs de solidarité et de respect et ses systèmes de mise en œuvre au sein de la société française (impôts, engagement citoyen, droit ou devoir d'ingérence).
- la liberté notamment la liberté d'expression : le principe et ses limites strictement définies par la loi en analysant des exemples tranchés par la justice.
- la laïcité à travers la loi de 1905, la liberté de conscience (de croire ou de ne pas croire) et de culte dans l'espace privé, la neutralité dans les espaces publics, l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école.

Ces actions prendraient la forme d'ateliers de deux heures permettant les échanges et débats.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance.

Les "ateliers citoyens" sont plus adaptés au public lycéen.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Pour les ateliers citoyens, nous cibons prioritairement les lycéens notamment de la voie professionnelle, le profil des élèves nous semblant susceptibles d'être plus exposés à la délinquance et plus en décalage avec les institutions et les valeurs républicaines.

Déjà 4 lycées sont d'accord pour cette action dès janvier 2020 :

- lycée pol. J. Michelet de Fontenay-/s-Bois à proximité des quartiers Lorris et la Redoute (Le Fort-Michelet),
- lycée pol. Saint Exupéry de Créteil (proximité du Mont Mesly - La Habette -Coteaux Sud et petit Pré-sablères),
- lycée pol. L. Blum de Créteil (proximité de Chantereine- Mont Mesly - La Habette -Coteaux Sud - Petit Pré-sablères),
- lycée pol. J. Macé de Choisy-le-Roi

Si nous avons les financements nécessaires, nous proposerons également ce projet à d'autres lycées professionnels

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les principaux moyens mis en œuvre sont humains tant pour le temps d'animation que pour la mise à jour des supports en fonction.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	5	5
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Questionnaires d'évaluation anonymes remplis par les jeunes en fin de cycle.

Réunion de bilan avec les professeurs, le proviseur ou proviseur adjoint, le juriste intervenant et un membre de la direction de l'association.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 2..

6. Budget⁶ du projet

Année 2020 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	382	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 500
Achats matières et fournitures	144	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	238	74 - Subventions d'exploitation ⁶	28 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	174	EIPD	15 000
Locations		CDAD	3 000
Entretien et réparation			
Assurance	110	Conseil-s Régional(aux) :	2 000
Documentation	64		
62 - Autres services extérieurs	1 801	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	758		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	624	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	500
Services bancaires, autres	419		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	30 143	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	21 323	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	8 594	Aides privées (fondation)	7 500
Autres charges de personnel	226	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	32 500	TOTAL DES PRODUITS	32 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 000	871 - Prestations en nature	1 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	1 000	TOTAL	1 000
La subvention sollicitée de.....15000€ ⁶ , objet de la présente demande représente46,15% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁶ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(: 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : association Justice et Ville
Réf. de la subvention :
Projet : Ateliers Citoyens défense des valeurs républicaines

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol				-00 €	#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1413

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 3 décembre 2019 par l'Association Pour le Couple et l'Enfant 94 (APCE 94) pour le projet « Aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association APCE 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales ».

La subvention attribuée s'élève à **12 000 € (douze mille euros)**, et correspond à 42,86% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : lutter contre les violences intrafamiliales.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit douze mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de l'association APCE 94 ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Associat Pour le Couple et l'Enfant
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00020234901 – clé RIB : 82

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association APCE 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Aide aux victimes

Aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Objectifs :

Ecouter, accueillir, informer et accompagner les victimes ; renforcer la diversité de l'accueil des victimes sur le territoire ; offrir un espace de parole et d'information ; contribuer à la prévention de la délinquance et de la récidive de passages à l'acte violent ; sensibiliser les professionnels sur le territoire à l'information et la prise en charge spécifique des victimes de violences conjugales et intra-familiales. Contribuer à la mise en œuvre des actions de l'État en faveur des victimes d'infractions pénales, dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes.

Description :

- Permanence généraliste d'accueil des victimes au sein des locaux de l'UMJ de l'hôpital intercommunal de Créteil.
 - Permanence de soutien aux victimes/co-victimes mineurs de violence intra-familiales, assurée par une psychologue formée en victimologie. Cette permanence se tient une fois par semaine au siège et permet de créer un espace de parole aux enfants et adolescents.
 - Accueil et prise en charge spécialisés des victimes de violences conjugales et intra-familiales : accueil téléphonique et tenues de permanences de proximité.
 - Participation au Comité de suivi et au Comité de pilotage du SDAV.
- Participation aux réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales, intra-familiales et faites aux femmes sur le département et aux CLSPD des communes qui le souhaitent.
- Les professionnels de l'APCE94/afocc sont amenés à recevoir des victimes et à leur apporter un soutien, une information, une orientation ou un accompagnement dédiés spécifiquement à l'aide aux victimes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Permanence UCMJ :

Toute victime d'infraction pénale et en particulier de violences conjugales et intra-familiales (hommes, femmes, mineurs), tous âges.

Nombre de bénéficiaires : 150

- Permanence au siège :

Tous mineurs victimes / co-victimes de violences intra-familiales

Nombre de bénéficiaires : 80

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

VAL DE MARNE

UMJ DE CRETEIL

Réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales de Créteil, Vitry, Champigny, Ivry, Plateau Briard...

Permanences municipales : Boissy St Léger, Bonneuil sur Marne, Bry sur Marne, Cachan, Champigny sur Marne, Créteil, Fontenay sous Bois, Ivry sur Seine, Le Plessis-Tréville, Marolles en Brie, Nogent sur Marne, Santeny, Villejuif, Villeneuve le roi, Vitry sur Seine.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyen humain : 1 salarié réparti de la manière suivante :

- Une permanence à l'UMJ et une permanence dans nos locaux. Un accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 09h à 17h.

Chaque année, une centaine de victimes sont accueillies (250h/an environ).

- Mise à disposition auprès des communes pour des conseils à la mise en place d'actions d'aides aux victimes (100h/an environ).

- Participation au Comité de Pilotage du SDAV et aux réunions des Réseaux Locaux de Lutte contre les violences conjugales et intra-familiales

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	2	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) :**Date ou période de réalisation :** du (le) 01/01/2010 au 31/12/2010**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

L'APCE94 réalise son rapport annuel d'activité pour ses différentes permanences.

- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs permanence UMJ : Conditions de la plainte (qualité de l'accueil au commissariat), nombre de jours d'ITT et communication ou pas à la victimes, sexe et âge de la victime, type de violence ou d'agression, circonstances, orientations préconisées par l'intervenant, points dominants de l'entretien liés aux attentes de la victimes.

- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs permanence siège : Age, sexe, nature de l'infraction subie, professionnel ou service à l'origine de l'orientation.

- Statistiques demandées par le ministère de la justice.

- Évaluation menée dans le cadre du SDAV : le comité de suivi doit se réunir semestriellement et veille à la bonne déclinaison opérationnelle du dispositif. Le comité de pilotage se réunit annuellement à l'invitation de Procureur de la République et dresse un bilan de l'action conduite, en lien avec les autres associations du département.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°1...

6. Budget⁵ du projet

Année 2020, ou exercice du 01/01/20..... au 31/12/20.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	353	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	353	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	28 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 988	FIPD	13 000
Locations	1 580	Justice	6 000
Entretien et réparation	318		
Assurance	90	Conseil-s Régional(aux) :	9 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 976	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 546		
Publicité, publication	90		
Déplacements, missions	260	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres	80		
63 - Impôts et taxes	98		
Impôts et taxes sur rémunération	98		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	23 327	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	16 964	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6 004	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	359	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	258	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	28 000	TOTAL DES PRODUITS	28 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....13000€ ¹³⁰⁰⁰ , objet de la présente demande représente46,00% ^{46,00} du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(: 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les solutions proposées et les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Association Pour le Couple et l'Enfant 94 (APCE 94)
Réf. de la subvention :
Projet : Aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol				-00 €	#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *				
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse	
70 - Ventes de produits finis				#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €		#DIV/0 !
SG-CIPDR				#DIV/0 !
Autres Etat				#DIV/0 !
Régions				#DIV/0 !
Départements				#DIV/0 !
Communes				#DIV/0 !
ASP				#DIV/0 !
Aides privées				#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €		#DIV/0 !
756 - Cotisations				#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat				#DIV/0 !
76 - Produits financiers				#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels				#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges				#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet				
Apport en fonds propres				#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €		#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1414

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par l'association Tremplin 94 – SOS Femmes (Tremplin 94) pour le projet « la permanence d'aide aux victimes du schéma départemental d'aide aux victimes du Val-de-Marne » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Tremplin 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « permanence d'aide aux victimes du schéma départemental d'aide aux victimes du Val-de-Marne ».

La subvention attribuée s'élève à **12 000 € (douze mille euros)**, et correspond à 57,14% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « permanence d'aide aux victimes du schéma départemental d'aide aux victimes du Val-

de-Marne » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit douze mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A3

Le versement est effectué sur le compte de l'Association Tremplin 94 ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Tremplin 94
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10671
- Numéro de compte : 00010353301 – clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association Tremplin 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la

prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°3..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

LA PERMANENCE D'AIDE AUX VICTIMES DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES DU VAL DE MARNE

Objectifs :

CONTRIBUER A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RECIDIVE en :

(*) Informant les victimes des procédures, de leurs droits afin d'en faciliter l'accès et l'exercice (*) Écouter et soutenant ces victimes : l'infraction subie peut provoquer une fragilisation des personnes et réactiver des vécus traumatiques (*) Orientant sur les structures ad hoc (*) Etant à l'interface entre les victimes et l'institution judiciaire.

Description :

Impulsée par le Tribunal de Grande Instance de Créteil en 1998, la permanence d'aide aux victimes d'infractions pénales nommée aussi le « SDAV Jour » se tient au Service de Consultations Médico-Judiciaires du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil. Cette action inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV) animée par un réseau associatif départemental : APCE 94, le CIDFF 94, l'APCARS-SAJIR et TREMLIN 94. Elles sont assurées par des psychologues ou des juristes et se tiennent par roulement, du lundi au vendredi de 10 heures à 18 heures.

L'orientation vers la permanence d'aide aux victimes se fait par les médecins légistes.

Les objectifs de cette action se déploient en trois axes :

- * Informer les victimes des procédures, de leurs droits afin d'en faciliter l'accès et l'exercice
- * Ecouter et soutenir ces victimes : l'infraction subie peut provoquer une fragilisation des personnes et réactiver des vécus traumatiques
- * Orienter vers des structures ad hoc. Autrement dit, construire une réponse opérante prenant en compte la problématique de la personne et des ressources locales

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age Tous âges

Nationalité Toute nationalité

Victimes d'infractions pénales orientées par les médecins de l'UCMJ vers la permanence d'aide aux victimes

Nature des bénéficiaires

Toutes catégories confondues

Sexe Mixte

Projet n°3 :

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- humains : Psychologue (0,11 ETP), comptable (0,05 ETP)
- La comptabilité analytique regroupe 15 actions réparties en 3 pôles (Accueil/Hébergement/Ressources). Cette action est rattachée au Pôle Accueil. Les charges indirectes représentent 6.78% du pôle accueil et 1.68% sur l'ensemble de ce dispositif.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	3	0
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2010 au 31/12/2010

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre d'entretiens conduits
- Typologie des victimes reçues
- Caractérisation des orientations
- Comité de pilotage placé sur l'égide du Parquet

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°3..

6. Budget⁵ du projet

Année 2020, ou exercice du 01/01/2020.. au 31/12/2020..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1 461	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		1 073	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		388	74 - Subventions d'exploitation⁶		21 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		1 322	FIPD		12 000
Locations		73	Ministère de la justice		4 000
Entretien et réparation		252			
Assurance		106	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		891	Conseil régional		5 000
62 - Autres services extérieurs		674	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		539			
Publicité, publication					
Déplacements, missions		100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		35			
63 - Impôts et taxes		931			
Impôts et taxes sur rémunération		931			
Autres impôts et taxes		0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		16 612	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		11 005	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		4 663	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		944	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			750. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		21 000	TOTAL DES PRODUITS		21 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de.....12000€ ¹ , objet de la présente demande représente87,14% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
téléphone : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Association : Tremplin 94 - SOS Femmes

Réf. de la subvention :

Projet : La permanence d'aide aux victimes du schéma départemental d'aide aux victimes du Val-de-Marne

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes				-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières				-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles				-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations				-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1515

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par l'association Tremplin 94 – SOS Femmes (Tremplin 94) pour le projet « référent départemental : « violences au sein du couple » » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Tremplin 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « référent départemental : « violences au sein du couple » ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 29,69% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « référent départemental : « violences au sein du couple » » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences conjugales.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A4

Le versement est effectué sur le compte de l'Association Tremplin 94 ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Tremplin 94
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10671
- Numéro de compte : 00010353301 – clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association Tremplin 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°a..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

REFERENT DEPARTEMENTAL "VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE"

Objectifs :

- (*) Renforcer la protection des victimes, les rassurer/sécuriser pour faciliter le dévoilement, la dénonciation des faits de violences et la sortie de la violence
- (*) Sensibiliser des acteurs locaux (sur la problématique des violences, sur sa dimension sociétale)
- (*) Participer au repérage et à la visibilité des femmes victimes de violences et discriminations sexistes
- (*) D'intégrer la dimension "violences de genre" au sein d'instances et commissions.

Description :

Le référent départemental s'inscrit dans le cadre de dispositifs et dynamiques existants mais initie également des actions sur des territoires, des publics peu présents parmi nos orienteurs et interlocuteurs en lien ou pas avec notre contribution aux CLSPD. Ainsi en 2018, contacts été pris avec des villes du Plateau Briard et des bailleurs.

Notre intervention :

- (*) s'adresse au large et jeune public
- (*) s'inscrit dans le cadre d'initiatives locales
- (*) se fonde sur la question de l'égalité et de non discrimination
- (*) concerne des actions de sensibilisation et de formation
- (*) s'étend à l'ensemble des réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes/ Intrafamiliales

Il a également vocation d'être un lieu ressource départemental sur la question des violences faites aux femmes et plus spécifiquement des violences conjugales.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le référent départemental dédie son action en direction :

- (*) des partenaires sociaux, médicaux, locaux et institutionnels, professionnels et bénévoles ;
- (*) des membres des réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales dans le Val- de-Marne
- (*) des femmes concernées par des situations de violences
- (*) des jeunes (18-25 ans)
- (*) des professionnel-le-s de Tremplin 94 ; le large public

Projet n° 8.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- humains : référente départementale/cheffe de service (0,50 ETP), Agente d'entretien (0.01ETP) Les contraintes budgétaires ne permettent pas d'affecter du temps de direction, de comptable et d'agente administrative/accueil.
- Locaux : mis à disposition à Créteil
- La comptabilité analytique regroupe 15 actions réparties en 3 pôles (Accueil/Hébergement/Ressources). Cette action est rattachée au Pôle Ressources. Les charges indirectes représentent 31.30% sur le pôle ressources et 1.38% sur l'ensemble de ce dispositif.

L'accueil d'un.e volontaire ou stagiaire pourrait être envisagée en 2020 pour cette action.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	2	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2010 au 31/12/2010

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Dans le cadre :

- des réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes/intrafamiliales : nombre de comités de pilotage et d'actions
- des actions de sensibilisation et de formation : nombre de bénéficiaires, typologie des stagiaires, questionnaires de satisfaction
- des CLSPD, chiffrer le nombre de villes concernées

En 2018,

- 814 personnes ont été concernées par nos interventions

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois trottin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 8.

6. Budget⁵ du projet

Année 2020 ou exercice du 01/01/2020.. au 31/12/2020..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 568	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	349	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 219	74 - Subventions d'exploitation⁶	33 676
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 046	Droits des Femmes	10 000
Locations	513	FLPD	10 000
Entretien et réparation	418		
Assurance	87	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	28		
62 - Autres services extérieurs	1 417	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	443	CD 94	10 000
Publicité, publication	0		
Déplacements, missions	704	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	270	COMMUNES	3 676
63 - Impôts et taxes	1 547		
Impôts et taxes sur rémunération	1 547		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	27 595	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	18 280	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7 746	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	1 569	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		756. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	503	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	33 676	TOTAL DES PRODUITS	33 676
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de10000€ ⁸ , objet de la présente demande représente29,99% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(: 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Annexe 3

Association : Tremplin 94 - SOS Femmes

Ref. de la subvention :

Projet : Réfèrent départemental : « violences au sein du couple »

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes				-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières				-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles				-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations				-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1416

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par l'association Tremplin 94 – SOS Femmes (Tremplin 94) pour le projet « dispositif d'hébergement d'urgence spécialisé dédié aux femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants à Chennevières » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Tremplin 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « dispositif d'hébergement d'urgence spécialisé dédié aux femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants à Chennevières ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 19,80% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « dispositif d'hébergement d'urgence spécialisé dédié aux femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants à Chennevières » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : protection des femmes victimes de violences conjugales.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A6

Le versement est effectué sur le compte de l'Association Tremplin 94 ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Tremplin 94
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10671
- Numéro de compte : 00010353301 – clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association Tremplin 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4

du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°5...

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE SPECIALISE DEDIE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET DE LEURS ENFANTS A CHENNEVIERES

Objectifs :

Mission première : Mise en sécurité (situation de danger immédiat)

- Répondre à une situation d'urgence et de crise
- Assurer un accueil inconditionnel, adapté, digne et sécurisé des femmes et des enfants en situation de risque et de danger

Description :

La mise en place d'un dispositif permettant l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales à Chennevières-sur-Marne répond tant à un objectif de la Ville qu'au souhait de Tremplin 94 d'apporter des réponses aux objectifs opérationnels suivants :

- Evaluer et Co évaluer (avec La femme et le service orienteur) du danger (au regard de la situation de la situation et du lieu d'hébergement) ;
 - Proposer une réponse à une situation d'urgence et de crise ;
 - Assurer un accueil réactif,
 - Travailler sur le retentissement des violences conjugales (Lever les freins à une sortie durable de la violence ;
 - Créer les conditions d'une relation de confiance
 - Veiller à maintenir l'inscription des femmes à des dispositifs de droit commun ;
 - Consolider et développer des partenariats pour fluidifier la sortie des ménages.
- Prise en charge 1 mois renouvelable une fois.
- Partenariat étroit et mobilisé des partenaires locaux pour accélérer le processus de sortie de la violence.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Femmes et enfants victimes de violences conjugales résidant à Chennevières sur Marne.

Ce dispositif a été étendu à d'autres villes du Territoire 11 (Le Plessis-Trévisse, La Queue-en-Brie, Ormesson, Donneuil sur Marne et Boissy-Saint-Léger. (Communiqué de presse au 4 juin 2018).

Il s'agit d'un accueil d'urgence et de mise en sécurité.

Projet n° s..

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Villes du territoire 11 (cf communiqué de presse)

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- humains : Psychologue (0,10ETP), travailleuse sociale (0,30 ETP), chef de service (0,10 ETP), Directrice (0,05 ETP), Agent d'entretien (0,01 ETP).

- locaux : Site Créteil

- La comptabilité analytique regroupe 15 actions réparties en 3 pôles (Accueil/Hébergement/Ressources). Cette action est rattachée au Pôle Hébergement. Les charges indirectes représentent 0.61% sur le pôle hébergement et les charges indirectes représentent 0.43% sur l'ensemble de ce dispositif.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	5	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/20 au 31/12/20

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de saisines

Nombre d'accueils effectifs

Nombre d'actes posés.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 5..

6. Budget⁵ du projet

Année 2020, ou exercice du 01/01/2020... au 31/12/2020..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4 014	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3 887	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	127	74 - Subventions d'exploitation ⁶	50 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	9 224	DRHIL	3 000
Locations	7 101	FIPD	20 000
Entretien et réparation	1 757		
Assurance	357	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	9		
62 - Autres services extérieurs	2 078	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	167		
Publicité, publication	0		
Déplacements, missions	819	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 092	TERRITOIR	20 000
63 - Impôts et taxes	1 747	COMMUNES	7 500
Impôts et taxes sur rémunération	1 747		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	31 178	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	20 655	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	8 751	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	1 772	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	963	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	1 296	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	50 500	TOTAL DES PRODUITS	50 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévoles	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Lions en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....20000€., objet de la présente demande représente99,80% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Annexe 2

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Association : Tremplin 94 - SOS Femmes

Réf. de la subvention :

Projet : dispositif d'hébergement d'urgence spécialisé dédié aux femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants à Chennevières

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol				-00 €	#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1417

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par l'association Tremplin 94 – SOS Femmes (Tremplin 94) pour le projet « soutien à la parentalité – Prévention de la délinquance » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Tremplin 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « soutien à la parentalité – Prévention de la délinquance ».

La subvention attribuée s'élève à **15 000 € (quinze mille euros)**, et correspond à 41,89% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « soutien à la parentalité – Prévention de la délinquance » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : soutenir les personnes victimes de violences conjugales.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quinze mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de l'Association Tremplin 94 ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Tremplin 94
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10671
- Numéro de compte : 00010353301 – clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association Tremplin 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°2..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Soutien à la parentalité - Prévention de la Délinquance

Objectifs :

- (*) Prévenir les risques de reproduction des comportements sexuels/sexistes et de la violence
- (*) Restaurer la fonction parentale malmenée par les violences conjugales
- (*) Sensibiliser les mères sur l'impact de violences sur leurs enfants
- (*) Donner aux mères les outils nécessaires pour être davantage en lien, à l'écoute des enfants

Description :

Le retentissement des violences sur les enfants a été démontré. Ces situations sont susceptibles de causer des signes de mal être, de souffrance et de provoquer des comportements à risque. Cela nécessite une prise en charge des mères et des enfants à l'interface du curatif, du préventif et de l'éducatif. Adossé à un accompagnement spécialisé, les orientations vers la psychologues sont motivées par :

- un état de souffrance provoquant des troubles du comportement, dans la relation, dans les acquisitions
- la perturbation des liens mères/enfants et la place de l'enfant dans le système familial
- l'impact des violences sur le développement psychique, comportemental et somatique
- le besoin de soutien de l'enfant sur des points d'actualité (séparation, déménagement, changement d'école
- la propension à recourir à la violence comme mode de fonctionnement.

Cette action est majoritairement confiée à une psychologue spécialisée en victimologie. Pour autant, des travailleuses sociales peuvent s'inscrire dans cette action en proposant des activités au sein de nos sites et à l'extérieur. Notre intervention se veut flexible (dans le cadre d'entretien individuels/familiaux, dans de notre site ou à l'extérieur, sur un mode formel ou convivial)

- consultations psychologiques individuelles et guidance parentale, supervision, synthèse des situations sensibles
- accompagnements dans le cadre des espaces de rencontres
- mise à disposition lors des passages de bras pour les situations critiques.
- activités collectives

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Femmes et enfants victimes de violences conjugales principalement originaire du Val-de-Marne

Aucune participation est requise

Le travail auprès des enfants et des mères s'appuie sur les fondements de l'égalité F/H

Projet n°2..

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- humains : psychologues (0,30 ETP), d'agentes administratifs/d'accueil (0,20 ETP), agente d'entretien (0,01 ETP), comptable (0,05 ETP).
- La comptabilité analytique regroupe 15 actions réparties en 3 pôles (Accueil/Hébergement/Ressources). Cette action est rattachée au Pôle Accueil. Les charges indirectes représentent 9.03 % du pôle Accueil et 2.23% sur l'ensemble du dispositif.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	3	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :0

Date ou période de réalisation : du (le) 0/1/0 1/2/0 au 3/1/1 2/2/0

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Données statistiques :

- Nombre de consultations psychologiques
- Nombre de bénéficiaires
- Typologie du public
- Impacts des violences sur les enfants

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 2..

6. Budget⁵ du projet

Année 2020, ou exercice du 01/01/2020... au 31/12/2020..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression de budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	980	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	465	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	515	74 - Subventions d'exploitation⁶	35 810
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 454	75 - EPID	15 000
Locations	97		
Entretien et réparation	1 171		
Assurance	141	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	45		
62 - Autres services extérieurs	1 704	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 216	CD 94	1 894
Publicité, publication			
Déplacements, missions	355	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	133		
63 - Impôts et taxes	1 632		
Impôts et taxes sur rémunération	1 632		
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	18 916
64 - Charges de personnel	29 114	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	19 288	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	8 171	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	1 655	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Coisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	926	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	35 810	TOTAL DES PRODUITS	35 810
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de15000€ , objet de la présente demande représente41,89% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(: 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Association : Tremplin 94 - SOS Femmes
Réf. de la subvention :
Projet : soutien à la parentalité – Prévention de la délinquance

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes				-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières				-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles				-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations				-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol				-00 €	#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1418

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 5 décembre 2019 par l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) pour le projet « Permanence aux urgences médico-judiciaire du CHIC de Créteil » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'APCARS pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permanence aux urgences médico-judiciaire du CHIC de Créteil ».

La subvention attribuée s'élève à **12 000 € (douze mille euros)**, et correspond à 34,29% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Permanence aux urgences médico-judiciaire du CHIC de Créteil » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : aide des victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit douze mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A3

Le versement est effectué sur le compte de l'APCARS ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : L'APCARS
- Établissement bancaire : BNP PARIBAS
- code banque : 30004
- code guichet : 02837
- Numéro de compte : 00010130191 – clé RIB : 94

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'APCARS devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : **LAUFERON**..... Prénom : **Frédéric**.....

Fonction : **Directeur**

Général.....

Téléphone : **01 44 32 52 66**.... Courriel : **direction@apcars.org**.....

Nouvelle action		Renouvellement d'une action	Oui
-----------------	--	-----------------------------	------------

Présentation de l'action :

Intitulé : **Permanence aux urgences médico-judiciaire du CHIC de Créteil**

Objectifs de l'action :

A quelles attentes répond-il ?

En complément et consécutivement à la prise en charge médicale réalisée par les médecins légistes sur orientation des services de police aux Urgences Medico-Judiciaires de l'hôpital intercommunal de Créteil, l'accueillant aide aux victimes reçoit les victimes d'infractions pénales afin de leur apporter une première écoute, une information et une orientation adéquate vers le réseau associatif du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes ou les professionnels de l'action sociale, du droit et du secteur medico-social.

Ce primo-accueil permet de transmettre les informations qui permettront aux victimes de connaître les ressources professionnelles existant dans le département et facilite leur accompagnement psychologique et juridique tout au long de la procédure pénale. Il vise à limiter le sentiment d'isolement et d'incompréhension.

Dans quelles conditions ou circonstances avez-vous identifié les attentes des populations ou territoires concernés par votre projet (en interne, par les usagers, etc.) ?

Il s'agit d'accueillir gratuitement les victimes d'infraction pénales sur proposition du médecin expert qui a procédé à l'examen médical en dommage corporel à l'UCMJ de Créteil.

C'est une action qui s'inscrit dans le cadre d'une permanence partagée avec les 3 autres associations du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes.

La pertinence de ce dispositif tient au fait d'une part que cette rencontre avec la victime vient au plus tôt dans la commission des faits (juste après les violences et le dépôt de plainte) et d'autre part qu'elle est accessible à l'hôpital c'est-à-dire précisément là où transitent toutes les victimes de violences.

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale etc...) :

Notre dispositif s'inscrit dans les priorités définies par :

La loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union Européenne transposant la directive 2012/29/UE du Parlement Européen

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017

Le plan départemental de Prévention de la Délinquance et de l'aide aux Victimes 2013-2017

Le 5ème plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019

Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes du 15 décembre 2015

L'instruction ministérielle relative à la prise en charge des victimes du terrorisme du 13 avril 2016

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre etc...) ?

Toute victime se présentant à la permanence sur orientation des médecins.

Cela représente environ 160 personnes en prévisionnel en 2019 (-21% par rapport à 2018).

Une attention particulière est portée aux victimes de violences conjugales d'autant que le public accueilli est principalement de sexe féminin (75%), victimes de violences intra ou extra-familiales.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

1 accueillant aide aux victimes (psychologue ou juriste de formation) à temps partiel (0,5 ETP), supervisés par une chef de service juriste en droit pénal et spécialisée dans l'aide aux victimes (0,05 ETP), 1 stagiaire Psy.

Notre permanence, est la principale des 4 associations qui y participe par son volume horaire car elle couvre 2 journées par semaine (mercredi et vendredi) : les 3 autres associations du SDAV assurent chacune 1 journée de permanence.

Moyens matériels :

1 bureau dédié partagé par les 4 associations situé à l'étage des UMJ

1 ordinateur fourni par le CHIC

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique etc...) – Préciser le nom du(des) territoire(s) concerné(s) :

Victimes d'infractions pénales ayant déposées plainte dans le ressort du Val de Marne et orientées par la police.

Date de mise en œuvre prévue (début) : 01/01/2020

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) : 12 mois

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Nombre de victimes accueillies

Nombre de victimes de violences conjugales

Nombre d'orientations vers les partenaires du schéma départemental d'aide aux victimes ou autres

Nombre de victimes par jour d'ITT

Information complémentaire éventuelle :

À partir du dernier trimestre 2019, les victimes de violences conjugales peuvent se présenter spontanément à l'Unité médico judiciaire du CHIC, avant même leur dépôt de plainte : ce dispositif augmentera la fréquentation de l'unité et donc de la permanence.

Par ailleurs en accord avec la juridiction, site pilote en la matière, les professionnels de l'APCARS qui y tiennent des permanences (soit 2 jours hebdomadaires) recontacteront durant leur temps de présence, les victimes qui se seraient présentées le soir ou le week-end et n'auraient pu rencontrer un intervenant du SDAV.

Le nombre de victimes reçues au sein de cette permanence devrait s'accroître d'au moins 15% sous réserve que les médecins orientent suffisamment les personnes vers le SDAV.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2020

L'association sollicite une subvention de 12 000 € qui représente 34 % du total des produits :
(montant demandé/ total des produits) x 100.

35 Ne pas indiquer les centimes d'euros

36 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

37 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements «hors bilan» et «au pied» du compte de résultat.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(: 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place :

	<p>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les solutions proposées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</p>
--	---

Annexe 4

Association : l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale
Réf. de la subvention :
Projet : Permanence aux urgences médico-judiciaire du CHIC de Créteil

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol				-00 €	#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1420

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 12 décembre 2019 par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF Val-de-Marne) pour le projet « Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au CIDFF Val-de-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » .

La subvention attribuée s'élève à **12 000 € (douze mille euros)**, et correspond à 4,58% du

montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : protection des victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit douze mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte du CIDFF Val-de-Marne ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : CIDFF Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00022347941 - clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, le CIDFF Val-de-Marne devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– le rapport d’activité annuel.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l’action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l’évaluation interne menée par le centre. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s’engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d’inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d’en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d’inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l’enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l’article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu’à la date d’achèvement du projet figurant à l’article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l’article 6 ci-dessus.

À l’issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l’article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Annexe 1

Projet n° 01

6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? OUI

Intitulé :

Service d'aide aux victimes - Service d'aide aux victimes sexistes SAVS - Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

Objectifs :

Appui à notre service d'aide aux victimes généraliste et spécialisé « violences sexistes ».

Poursuite de l'accueil individuel et territorialisé des permanences d'accès aux droits (civil et pénal), de l'accueil et de l'accompagnement spécialisé des victimes :

- accueil, information et accompagnement généralistes et spécialisés CLAV - SDAV - SAVS - CDPD - SADJAV
- victimes attentats et accidents collectifs (Justice et France victimes : co-référent attentats et accidents collectifs)
- actions proactives et systématiques pour les victimes de violences conjugales en lien avec les commissariats (Parquet / BAV)

Intensification des actions collectives auprès des professionnels et du public (hôpitaux, scolaires, administrations recevant du public...) et plus particulièrement sur le repérage des violences, les comprendre et les voir.

Développement de nouveaux projets en lien avec les mesures prises lors du Grenelle. Exemples : Maison d'accueil pour les femmes victimes de violences ; Formation des professionnels de santé libéraux et hospitaliers, services d'urgence ; Formation systématique des professionnels des services publics.

Description :

Éléments de cadrage :

Membre de France Victimes (agrément à venir)

Agréé par l'État et membre de la FNCIDFF - service d'aide aux victimes sexistes SAVS

Co-référent nommé par le Ministère de la Justice et partenaire du Parquet de Créteil dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

Actions :

- repérage, accueil, écoute, information, accompagnement et orientation des femmes victimes pénales ou non de violences sexistes : violences conjugales, intrafamiliales, spécifiques, prostitution...
 - maillage des 36 permanences sur l'ensemble du territoire (23 communes) : 3 permanences avec un partenariat spécifique EDS et centres sociaux pour les femmes victimes de violences, 1 permanence à l'UMJ (CHIC Créteil), 3 nouvelles ouvertures en 2020 (Gentilly, Saint Maurice, CAF) et 2 extensions (Bonneuil et Université).
 - implication dans les contrats de ville et CLSPD (plus de 10), plusieurs permanences intégrées sur les QPV
 - application des dispositifs et des mesures mis en œuvre par le SADJAV - France Victimes : victimes pénales, SDAV, co-référent victimes d'attentats et accidents collectifs, participation à la CLAV,
 - accompagnement aux démarches, aux indemnisations et aux audiences (dépôt et suivi de plainte, TGD, ordonnance de protection...),
 - actions collectives : sensibilisation, ateliers et formations sur les violences faites aux femmes (repérage, cycle, stéréotype...) et leurs conséquences (harcèlement, prostitution, discrimination, emploi ...)
- Police, réseaux violences (12), médecins hospitaliers référent urgences violences faites aux femmes, centres sociaux, éducation nationale...

Membre des différentes commissions et groupes de travail associés, participe au comité de pilotage TGD, cellule de suivi et de prévention de la radicalisation, commission départementale des violences faites aux femmes, commission de lutte contre le système prostitutionnel, commission et réseau référents attentats SADJAV.

Le travail en réseau comme la participation aux commissions et aux réunions de travail préparatoires sont essentiels et inévitables dans le cadre de la prise en charge du public reçu, et doivent être considérés et reconnus financièrement comme une action à part entière.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

En 2018, 3690 demandes d'information ; au 1^{er} semestre 2019, 1920.

Au 1^{er} semestre 2019 :

471 victimes reçues (921 en 2018, 907 en 2017). 89 % de femmes, 92% reçues en entretien

Infractions contre les personnes 91% (84% en 2018)

Atteintes aux biens 6 % (12%)

Accidents de circulation 3% (4%)

785 entretiens ont été menés à la fois d'écoute-soutien, juridique ou psychologique (+7% par rapport au 1^{er} semestre 2018)

Nombre de femmes victimes de violences reçues : 685 en 2017, 726 en 2018, et 711 (au 30/11/2019).

540 d'entre-elles sont victimes de violences conjugales, l'augmentation d'une année sur l'autre est de 6%.

6. Budget⁵ du projet

Année 2020 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 046	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6 000
Achats matières et fournitures	815	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 231	74 - Subventions d'exploitation ⁶	256 050
61 - Services extérieurs	13 129	État : préciser le(s) ministère(s) :	
Locations	7 135	Droits des femmes	14 000
Entretien et réparation	2 039	FIPD - Politique de la ville	35 000
Assurance	245	Justice	35 000
Documentation	3 710		
62 - Autres services extérieurs	13 536	Conseil régional Ile de France	35 000
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	8 562		
Publicité, publications	265	Conseil départemental Val de Marne	
Déplacements, missions	1 835	Communes, communautés de communes	120 000
Services bancaires, frais postaux, téléphone, autres ...	2 874	Pôle emploi	6 000
63 - Impôts et taxes	13 311	Organismes sociaux (Caf, etc. Détaillé) : CAF	6 750
Impôts et taxes sur rémunération	11 680	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Autres impôts et taxes	1 631	Agence de services et de paiement (emplois aidés) - Fonjep	4 300
64 - Charges de personnel	220 028	Autres établissements publics	
Rémunération des personnels	156 619	Aides privées (fondation)	
Charges sociales	59 524	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	3 885	756. Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	262 050	TOTAL DES PRODUITS	262 050
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de 35 000 € , objet de la présente demande représente 13,35% du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euro

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et serment lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
téléphone : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF Val-de-Marne)

Réf. de la subvention :

Projet : Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol				-00 €	#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1421

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 6 décembre 2019 par l'association Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne (LDE 94) pour le projet « Dispositif Éducatif Vers une Nouvelle Intégration » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association LDE 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : «Dispositif Éducatif Vers une Nouvelle Intégration ».

La subvention attribuée s'élève à **15 000 € (quinze mille euros)**, et correspond à 59,67% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Dispositif Éducatif Vers une Nouvelle Intégration » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes sur le département du Val-de-Marne.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quinze mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association LDE 94 ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : ligue de l'enseignement du Val-de-Marne
- Établissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00234
- Numéro de compte : 00721012771 – clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association LDE 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– le rapport d’activité annuel.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l’action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l’évaluation interne menée par l’Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s’engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d’inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d’en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d’inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l’enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l’article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu’à la date d’achèvement du projet figurant à l’article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l’accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l’article 6 ci-dessus.

À l’issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l’article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°

6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

DEVNIR (Dispositif Educatif Vers une Nouvelle Intégration Réussie)

Objectifs :

- Maintien de la scolarité pour des jeunes exclus et en risque de rupture scolaire
- Donner du sens à l'école, aux apprentissages.
- Travailler sur les compétences sociales : vivre ensemble, respect de la règle,
- Lutte contre le décrochage scolaire et la poly-exclusion en particulier
- Accompagner, soutenir et réaffirmer les familles dans leur rôle d'acteur éducatif principal
- Travailler sur l'instauration d'un climat scolaire apaisé
- Assurer un retour apaisé de l'élève dans son établissement et restaurer la confiance de l'élève et des parents dans l'institution scolaire

Description :

Afin de prendre en charge les élèves orientés vers le dispositif DEVNIR et accompagner leurs familles, nous nous mettons en relation avec l'établissement d'origine qui nous fait parvenir les informations liées à l'acte posé et qui a conduit à l'exclusion ou au conseil de discipline. L'établissement d'origine du jeune nous transmet également d'autres informations concernant la scolarité actuelle et antérieure du jeune et sa relation avec l'école. L'accueil se fait suite à un premier entretien avec l'élève et sa famille, ce qui permet de poser les règles et de présenter les objectifs de la prise en charge. L'accompagnement des jeunes doit, de ce point de vue considérer le jeune, l'élève et sa famille pour pouvoir agir sur les différents leviers et facteurs conduisant vers le décrochage et la difficulté scolaire. Pour agir de façon efficace, il est primordial de s'appuyer sur les acteurs éducatifs, institutionnels et sociaux locaux.

Afin d'assurer un accompagnement de qualité nous avons pu mettre en place un réseau d'intervenants pluridisciplinaire avec des champs de compétences différents et complémentaires pour accompagner les élèves, les parents et les équipes éducatives.

Le projet sera articulé sur des sessions de trois semaines à chaque fois avec des prises en charges sur des matinées et des suivis dans les établissements lors du retour au collège ou au lycée.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tout élève de moins de 16 ans orienté par les établissements scolaires du district 7 (collège et lycée) sans aucune distinction, dans la limite de 8 élèves à la fois.

Projet n°

6. Projet – Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'action s'adresse aux jeunes de moins de 16 ans scolarisés dans les collèges et lycées publics du district 7 éducation nationale du Val-de-Marne. Le dispositif accueille ainsi des élèves exclus ou en mesure conservatoire des établissements des villes suivantes : Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil et Gentilly.

Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

Moyens humains :
 - Un animateur coordonnateur de la ligue de l'enseignement
 - Formateur PSC1
 - Enseignants de l'éducation nationale
 - Des partenaires associatifs

Moyens matériels :
 Locaux mis à disposition par la municipalité de Gentilly
 Outils pédagogiques de la ligue de l'enseignement
 Expositions thématiques de la ligue de l'enseignement,

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
salarié(e)s	2	0.7
Dont CDI	1	0.3
Dont CDD	1	0.4
Dont emplois-aidés ⁴		
Volontaires (Services Civiques...)	2	0.4

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?
 oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) **06/01/2020** au **31/12/2020**

Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'objectif du projet est de transformer des situations d'échec en espace de réflexion et de questionnement afin de faire barrage au risque de décrochage et de déscolarisation précoce ouvrant la voie au risque de délinquance. Les critères d'évaluation seront notamment : les retours des familles et des équipes éducatives des établissements scolaires. D'autres critères plus objectifs seront pris en considération tel que le nombre de jeunes pris en charge, la ponctualité et l'assiduité

⁴ Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc ...

de ces derniers dans leur fréquentation du dispositif et comme dernier critère le nombre de jeunes dont le retour dans l'institution scolaire est positif.

6. Budget⁵ du projet

Année 2020 ou exercice du _____ ou _____

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<i>CHARGES DIRECTES</i>		<i>RESSOURCES DIRECTES</i>	
60 - Achats	1700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1700	74 - Subventions d'exploitation ⁶	0
61 - Services extérieurs	600	Etat : préciser le(x) ministère(x), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations		FIPD	18000
Entretien et réparation	300		
Assurance	200	Conseils Régionaux(eux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	300	Conseils Départementaux(eux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	300	-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	5000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	1250		
Impôts et taxes sur rémunération	1250		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	21390	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	17250	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	2140
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<i>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</i>		<i>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</i>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	26140	TOTAL DES PRODUITS	25140
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ¹			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolet	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	7200	871 - Prestations en nature (mairie de Gentilly : locaux)	7200
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	32340	TOTAL	32340
<p>La subvention sollicité de ...18000..... €, objet de la présente de mande représente55,65.... % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100</p>			

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
téléphone : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Association : Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne
Ref. de la subvention :
Projet : Dispositif Éducatif vers une Nouvelle Intégration

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol				-00 €	#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1422

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par l'association Croix Rouge Française – Délégation Territoriale du Val-de-Marne (CRF 94) pour le projet « Renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire et au sein des quartiers politique de la ville au cours de l'année scolaire 2020-2021 » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association CRF 94 pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire et au sein des quartiers politique de la ville au cours de l'année scolaire 2020-2021 ».

La subvention attribuée s'élève à **11 000 € (onze mille euros)**, et correspond à 59,14% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire et au sein des quartiers politique de la ville au cours de l'année scolaire 2020-2021 » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes sur le département du Val-de-Marne.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit onze mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association CRF 94 ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Croix Rouge Française – Délégation Territoriale du Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Crédit Lyonnais
- code banque : 30002
- code guichet : 04154
- Numéro de compte : 0000060639K – clé RIB : 61

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association CRF 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe - accompagné d'un compte-rendu quantitatif

et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par l'Association. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire
demande multi-projets

Suppression d'un projet
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité-Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré (8 collèges et 1 lycée) implantés en zone d'éducation prioritaire et au sein de quartiers de politique de la ville, au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Objectifs :

- Contribuer au développement d'une culture de la prévention et de la sécurité au sein des établissements et des quartiers
- Sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de sécurité publics
- Sensibiliser aux questions de citoyenneté et de civisme : accidents de la vie courante, luttes contre les incivilités, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, devoir et cérémonies mémorielles

Description :

En réponse aux risques et aux menaces en matière d'accidents de la vie courante, d'actes d'incivilité, de risques naturels, technologiques ou de terrorisme, la Croix-Rouge française entend contribuer à proposer des actions de développement d'une culture de la prévention et de la sécurité, dans le cadre de la scolarité obligatoire mais en dehors du temps scolaire, au sein de collèges et lycées du Val-de-Marne sous forme d'ateliers, rencontres, animations, visites, formations ou tout mode d'apprentissage dynamique et collectif, de sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de sécurité publics ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ou l'acquisition des principes de la citoyenneté.

A ce titre, la Croix-Rouge française s'engage à participer à l'encadrement des groupes d'élèves constitués et prenant part au cycle des ateliers, rencontres, animations, visites, formations, conférences et tout autre mode d'apprentissage dynamique et collectif ou individuel qui se déroulera tout au long de l'année scolaire 2020-2021, en partenariat avec les Services de l'Etat, les services départementaux de l'Éducation Nationale et ses établissements scolaires, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et la section départementale de l'ANMONM.

Le rythme et le planning des actions proposées aux groupes d'élèves seront établis entre les partenaires conformément au décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, à la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015 et la circulaire n° 2016-017 du 8 décembre 2015 du ministère de l'éducation nationale.

A l'issue de ces interventions, les élèves recevront une attestation de formation « cadet-te-s de la sécurité civile » et les diplômes et attestations de premiers secours ou de toute autre formation reconnue qu'ils auront pu suivre.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Élèves volontaires pour s'inscrire dans le parcours « cadet-te-s de la sécurité civile » des classes du second cycle de l'enseignement scolaire public de 8 collèges et 1 lycée implantés en zone sensible ou d'éducation prioritaire, sur les communes d'Alfortville (1 lycée), Champigny-sur-Marne (2), Chevilly-Larue (1), Ivry-sur-Seine (1), Limeil-Brévannes (1), Villeneuve-Saint-Georges (1), Vincennes (1), Vitry-sur-Seine (1)

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

ALFORTVILLE (1 lycée)
CHAMPIGNY-SUR-MARNE (2 collèges)
CHEVILLY-LARUE (1 collège)
IVRY-SUR-SEINE (1 collège)
LIMEIL-BREVANNES (1 collège)
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (1 collège)
VINCENNES (1 collège)
VITRY-SUR-SEINE (1 collège)

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le dispositif est encadré par le pôle jeunesse et volontariat territorial qui assure :

- la coordination de la démarche éducative avec les établissements scolaires,
- le recrutement et la gestion de 12 volontaires en Service Civique,
- l'animation d'un groupe d'une vingtaine de bénévoles à l'encadrement des groupes classes,

L'équipe pédagogique départementale assure, quant à elle, le programme des formations des volontaires en Service Civique et des bénévoles intervenants secouristes ou sociaux, dédiées ou spécifiques aux animations et ateliers mis en œuvre auprès des élèves Cadets.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	20	10
Salarié		
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	12	12

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :12

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 9 | 2 | 0 | au | 3 | 0 | 0 | 7 | 2 | 1 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- + Contribuer au développement d'une culture de la prévention et de la sécurité au sein de leurs établissements
 - nombre de journées d'actions proposées sur le sujet
 - nombre de journées élèves réalisées
- + Sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de sécurité publics
 - nombre de visites réalisé par nature (Centres de Secours, COD 94, Salle de Commandement DTSP)
 - nombre de journées élèves réalisé
 - nombre de diplômes PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) et ou d'IPS (initiation aux premiers secours) ou d'IRR (initiation à la réduction des risques) délivré à l'issue du projet
- + Sensibiliser aux questions de citoyenneté et aux pratiques civiques
 - nombre de participations à une cérémonie mémorielle officielle
- + Bilan de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des élèves et des équipes éducatives à l'issue de la démarche.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2020, ou exercice du au

Budget supplémentaire
projet pluriannuelSuppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	5 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁶	11 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	600	Préfecture (FIPD)	11 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	200		
62 - Autres services extérieurs	8 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1 000		
Déplacements, missions	7 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	500	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	1 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	7 600
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	18 600	TOTAL DES PRODUITS	18 600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	5 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5 000	871 - Prestations en nature	5 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000
La subvention sollicitée de11000€ ⁸ , objet de la présente demande représente59,68% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(: 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'implication et l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Association : Croix Rouge Française – Délégation Territoriale du Val-de-Marne

Réf. de la subvention :

Projet :

renouvellement du dispositif éducatif hors temps scolaire des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 9 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire et au sein des quartiers prioritaires de la ville au cours de l'année scolaire 2020-2021

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Prestations de services				-00 €	#DIV/0 !
Achats matières et fournitures				-00 €	#DIV/0 !
Autres fournitures				-00 €	#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Locations				-00 €	#DIV/0 !
Entretien et réparation				-00 €	#DIV/0 !
Assurance				-00 €	#DIV/0 !
Documentation				-00 €	#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires				-00 €	#DIV/0 !
Publicité, publication				-00 €	#DIV/0 !
Déplacements, missions				-00 €	#DIV/0 !
Services bancaires, autres				-00 €	#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému				-00 €	#DIV/0 !
Autres impôts et taxes				-00 €	#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Rémunération des personnels				-00 €	#DIV/0 !
Charges sociales				-00 €	#DIV/0 !
Autres charges de personnel				-00 €	#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
66 - Charges financières	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
68 - Dotations	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
Total des Charges	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
860 - Secours en nature				-00 €	#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services				-00 €	#DIV/0 !
862 - Prestations				-00 €	#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol				-00 €	#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

87 - Contributions volontaires en nature	-00 €	-00 €	#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES	-00 €	-00 €	#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/1423

Modifiant l'arrêté n°2019/3584 du 5 novembre 2019 portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3829 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par l'association Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE) pour le projet « Insertion sociale et accès à l'emploi (ISAE) » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 est modifié comme suit :

Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094

- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A9

Le versement est effectué sur le compte de l'association FAIRE ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : FAIRE
- Établissement bancaire : Crédit du Nord
- code banque : 30076
- code guichet : 02352
- Numéro de compte : 13737100200 – clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 25 mai 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD